ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2006

GARANTIE DE LA CONFORMITÉ DU BIEN AU CONTRAT - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par M. Bignon

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la garantie de conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur et à la responsabilité du fait des produits défectueux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.